



APPEL A PROJET « CULTURE ET SANTE » Ile de La Réunion Année 2018

1 – Contexte :

Depuis sa création, le **ministère de la Culture** s'est attaché à favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont éloignées. Il a donc établi des partenariats avec les ministères chargés de la justice, de la ville, de l'éducation nationale ou de la jeunesse. Dans ce cadre, il s'est rapproché du **ministère de la Santé** avec lequel il a signé une **convention** le 4 mai 1999, **renouvelée le 6 mai 2010**. Ce partenariat s'est notamment traduit par le développement de nombreux projets culturels au sein d'établissements de santé ou médico-sociaux.

Dans l'Océan Indien, les directions des affaires culturelles de La Réunion et de Mayotte ont signé, en mars 2013, une convention de partenariat pour encourager le développement de projets culturels et artistiques dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux visant à toucher le plus grand nombre : usagers, corps médical et administratif. Ce partenariat s'articule autour de quatre axes :

- ✚ Le développement de la lecture et la maîtrise de la langue ;
- ✚ Le renforcement des liens avec les réseaux artistiques ;
- ✚ L'inscription des établissements dans les manifestations culturelles nationales et locales ;
- ✚ La valorisation à l'extérieur des activités menées en milieu hospitalier et médico-social.

A ce titre un appel à projet est lancé pour 2018.

2 – Domaines éligibles :

L'ensemble des domaines artistiques et culturels est concerné par cet appel à projet : arts de la scène (cirque, danse, musique, théâtre), arts plastiques et visuels, photographie et vidéo : paysage, cinéma et documentaire, livre et lecture, patrimoine, musées...

3 – Cadre d'intervention :

Une attention particulière sera apportée aux projets qui prendront appui sur les orientations du projet régional de santé 2018/2027¹. Ils devront nécessairement associer des publics concernés les problématiques de santé identifiées dans le PRS². L'artiste ou l'opérateur retenu se rapprochera des membres de la communauté liée à la problématique³ afin de construire, avec eux, un projet artistique en lien avec la pathologie.

Les publics visés : les usagers du système de santé ainsi que, le cas échéant, les opérateurs de soins et toute personne jugée pertinente.

L'ARS OI, les DAC de la Réunion et de Mayotte seront attentives aux montants des cofinancements apportés par le porteur de projet ou ses partenaires, y compris en terme de valorisation. Des lettres d'engagement de ces partenaires seront fournies (montant de leur participation et/ou accueil réservé à la restitution du travail produit par l'artiste avec les patients). Un seuil minimum de cofinancement à hauteur de 15 % du montant global du projet sera apprécié et / ou une diversification des partenariats. Le montant alloué par projet ne pourra dépasser 8 000 €.

4 – Descriptif de l'œuvre :

Elle porte sur une œuvre composée de plusieurs éléments (une série, un ensemble ou une suite de pièces, de formes ou d'images). Chaque pièce issue de la série sera unique mais la cohérence esthétique offrira une identité propre à cette œuvre.

L'œuvre sera créée en lien avec le public cible, les acteurs de santé et les acteurs culturels, le cas échéant. Elle pourra faire l'objet d'une restitution officielle dans un ou plusieurs équipements culturels de l'île, ainsi qu'éventuellement d'un plan de communication en lien, notamment, avec les services de l'ARS, des DAC.

4 – Modalités d'instructions et calendrier :

Un dossier type ainsi que le formulaire CERFA N°12156*05 pour les associations sont à renvoyer par mail simultanément aux interlocuteurs désignés ci-après :

Guilène TACOUN : guilene.tacoun@culture.gouv.fr

Martine NATIVEL : martine.nativel@culture.gouv.fr

Marie HAMON : ARS-OI-CULTURESANTE@ars.sante.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **4 juin 2018**.

¹ <https://www.ocean-indien.ars.sante.fr/prs-2012-2016-2>

² Exemples : parcours de santé « diabète » ; « insuffisance rénale chronique » ; « insuffisance cardiaque chronique » ; « d'accidents vasculaires cérébraux » ; « maladies cancéreuses » ; « addictions » ; « pathologies des personnes âgées », « autisme », « santé mentale »....

³ Notamment : Patients, aidants, professionnels de santé libéraux, établissements de santé, médico-sociaux, sociaux...

Une commission d'évaluation composée des représentants de l'ARS OI, des DAC, et, le cas échéant, des représentants des usagers et des établissements de santé et/ou médico-sociaux se réunira dans les semaines suivant la clôture de l'appel à projets.

Les réponses seront communiquées aux candidats **au plus tard le 30 août 2018.**